

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 07/09/2024

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre 2024 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 07/09/2024, s'est réuni conformément aux règles de quorum, à la Salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de M. POUILLY Jérôme, Maire.

Étaient présents : ARMAND Florence, ATHALE Carole, BERRUYER Joël, BUGNAZET Éric, DUMONCHAU Denise, MAHÉ Magali, PERRIER Dominique, PELLAT-CHILLOT Laurent, POUILLY Jérôme, TONI Félix.

Étaient absents excusés :

BEC Alain a donné procuration à POUILLY Jérôme,
LEXRAIT Loïc, LAMOUILLE Fabrice, GRANGE Lucie

Étaient absents :

Soit 10 membres présents et 1 pouvoir donnés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, ARMAND Florence a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ≠ Approbation du procès-verbal du 11/07/2024
- ≠ Urbanisme
- ≠ Voirie et travaux.
- ≠ Délibération portant sur la validation du devis pour les travaux chemin de Thau
- ≠ Délibération portant sur l'état d'assiette de l'année 2025 pour la coupe de la parcelle n° 2 proposé par l'ONF
- ≠ Délibération portant sur le renforcement du réseau Quartier de Thau au poste TOT (100% SDED)
- ≠ Sujets divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs

URBANISME

Restitution des 2 mois de stage de Mr MIETON Eddy* sur le Projet de modification du PLU de la commune :

Cursus scolaire : Mr MIÉTON Eddy procède le diplôme de licence en géographie et aménagement à l'université de Grenoble (IUGA), il est actuellement en Master à l'université de Lyon II en développement rural.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de ces 2 mois de stage, son travail c'est fixé sur la modification du PLU actuel de notre commune.

Évolution du PLU : Souhaits de la commune et de ces habitants

1. Les Lois : ALUR, ELAN et ZAN
2. Souhaits de la commune
3. Cas du lotissement Plein Sud
4. Souhaits et demandes des habitants

Mr MIETON expose les 4 sujets énoncés, détaillant le résultat de ses recherches.

il reste à mettre en place :

- Organiser une réunion avec la DDT
- Faire un cahier des charges et document CDPENAF complet et achevé, avec Délibération du conseil Municipal
- Notification au préfet et aux personnes publiques associées
- Analyse d'offres et réunion de contestation
- Mise à l'enquête publique du projet de modification (apparussions dans les journaux)
- Enquête publique par le commissaire enquêteur désigné (31 jours consécutifs minimum)
- Approbation par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Conseil Municipal (après modification éventuelles apportées au projet par suite de l'enquête)

Monsieur le Maire remercie Mr MIETON pour le travail qu'il a effectué au cours de ces 2 mois de stage non rémunéré contribuant au bien de la communauté.

**Mr MIETON Eddy a été cité avec son accord.*

Dépôt de dossiers :

- ≠ DP 0262072400011 - pose de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- T 33-170 chemin de Robertière- surface des travaux : 30 m²
- ≠ DP 0262072400012 - pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- S 111-700 chemin de Brunie- surface des travaux : 15 m²
- ≠ DP 0262072400013 - pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- V 195- 255 chemin du penon - surface des travaux : non renseignée
- ≠ PC 0262072400003 - construction de deux bâtiments agricoles ouverts avec panneaux photovoltaïques puissance électrique nominale de 129.3 KW crête soit une puissance

- électrique nominale total de 259.6 KW crête- parcelle S195 - 175 chemin de la Planche – surface des travaux : emprise au sol pour chaque bâtiment de 521.36 m²
- ≠ PC 0262072400004 - construction d'un bâtiment agricole de stockage de matériel et de fruits à coques avec panneaux photovoltaïques sur toiture – parcelles S 278 et S 279- lieu-dit de Mirol - surface des travaux : non renseignée
 - ≠ DP 0262072400014 – isolation par l'extérieur et ravalement de façades à la chaux – P127 – 161 rue des deux Clochers - surface des travaux : non renseignée
 - ≠ DP 0262072400015 – installation de panneaux photovoltaïques puissance de 220 KVA- S 314 – 2310 chemin du Sabot – surface des travaux : 1039 m²

Dossiers Accordés :

- ≠ DP 0262072400009 – régularisation d'une piscine hors sol ainsi que d'un changement de porte de garage en baie vitrée et d'un salon de 19 m² - P 271- 235 chemin des bergeronnettes- surface des travaux : 19 m²
- ≠ DP 0262072400007- changement de menuiseries et création d'ouvertures- W 36 – 680 chemin des Ratelières- surface des travaux : non renseignée.
- ≠ DP 0262072400011- pose de 16 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture-T 33- 170 chemin de Robertière- surface des travaux : 30 m²
- ≠ DP 0262072400012- pose de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- S 111- 700 chemin de Brunie- surface des travaux : 15 m²
- ≠ DP 0262072400013 - pose de 8 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture- V 195- 255 chemin du penon - surface des travaux : non renseignée

Dossiers refusés :

- ≠ PC 0262072400001- Rejet tacite, classé sans suite car pièces complémentaires non fournies – création d'une plateforme de 2 500 m² ou seront montés : un hangar de 160 m² de stockage, un hangar de 160 m² de séchage et une serre de 160 m²
- ≠ PC 0262072400002 – Construction d'un garage pour 3 véhicules et un carport pour 2 véhicules refusé car le plan de composition du lotissement impose une zone de non aedificandi de 2 m de large en limite de propriété - Y 89- 720 chemin de la Cloitre- surface des travaux : non renseignée

VOIRIE ET TRAVAUX

Travaux de voirie avec l'entreprise CHAMBARD, pour un montant Total de 68 414.62 € TTC, pour les chemins :

Chemin de Thau et du Sabot :

Réalisation de 5 purges (195 m²),

- Sciage, décroustage yc évacuation,
- Terrassement en déblais yc évacuation,
- Fourniture et mise en œuvre de tout-venant sur 40 cm d'épaisseur,
- Couche de réglage en grave 0/31.5 ou équivalent,
- Imprégnation
- enrobés PL MANUELS,

- Emplois pour collage des joints.

Chemin de Mirol :

Travaux préparatoires :

- Décroustage yc évacuation sur 10 cm d'épaisseur,
- Couche de réglage sur 5 cm d'épaisseur,
- Imprégnation,
- Enrobés PL MANUELS,
- Emplois pour collage des joints.

Chemin de la Combe :

- Délignement des deux côtés et de l'axe
- Scarification,
- Reprise de la forme,
- Complément en grave 0/31.5,
- Réglage et compactage,
- Balayage du support,
- Imprégnation,
- Bicouche.

Route de la forêt- Etang :

- Délignement des deux cotés et de l'axe
- Scarification,
- Reprise de la forme,
- Complément en grave 0/31.5,
- Réglage et compactage,
- Balayage du support,
- Imprégnation,
- Bicouche.

A étudier :

- L'eau qui coule sur la route de la Grenerie, voir comment résoudre le problème ;
- Faire le chiffrage du caniveau béton au chemin de Thau.
- Faire la traversée d'eau sous la route au chemin de Thau.
- Faire le chiffrage des cunettes béton sur le chemin de la Cloître.
- Étudier le renforcement de l'accotement du début du chemin de la Cloître
- Affaissement d'accotement dans la montée du Sabot, il faut envisager des travaux de façon urgente.
- Reprise des dégâts d'enfouissement de câble 20kv chemin de la Chapelle.
- Virage de la Jassaudière : Merlon réalisé par la Drome à faire corriger
- Pont temporaire de Fontanger : la police de l'eau nous demande de le démonter
- Pont de bois de l'Etang : le cavalier menace de porter plainte.
- Les travaux de désengorgement du fossé du Saladot sont réalisés

Devis des barrières du chemin derrière l'église : l'entreprise T.C.S. a chiffré un devis d'un montant de 5 529.60 TTC

Mur de retient de terre du parking de l'auberge, le devis est en attente.

DÉLIBÉRATION 35/2024 PORTANT SUR LA VALIDATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX CHEMIN DE THAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TERPEND

	UN	Quantité	Prix unit.	Montant HT en €
renforcement de l'accôttement en béton, pour renvoi d'eau.				
décaissement et mise en forme de la surface avec évacuation des exédents en décharge, mise en place de gravier concassé 0.20, mise à la côte et mise en place du béton fibré				
Vaut		1,00	3 200,00	3 200,00
Gravier 0.22 all concassé livré	T	15,00	19,50	292,50
béton BPS C30/37 D11 S4 fibres métalliques	M3	15,00	210,00	3 150,00
frais de mise en décharge	T	40,00	5,00	200,00
			Total H.T.	6842.50
			Total TVA 20.00 %	1368.50
			TOTAL TTC	8 211.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstentions

APPROUVE le devis présenté, sous réserve que le budget soit suffisant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

**DÉLIBÉRATION XX/2024 PORTANT SUR L'ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2025
POUR LA COUPE DE LA PARCELLE N° 2 PROPOSÉ PAR L'ONF**

Cette délibération sera présentée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire passe la parole au conseiller en charge du réseau Forêt :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 11 juillet 2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2013 - 2032, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

La coupe de la parcelle N°2, inscrite à l'état d'assiette 2025 d'une surface de 3,05 ha pour un volume présumé réalisable de 120 m³, présente un volume de désignation bien inférieur à celui estimé à la révision de l'aménagement. La coupe ne présente pas d'intérêt sylvicole et commercial nécessitant une désignation et la mise en marché des bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

XX Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE sur proposition de l'ONF, d'ajourner la coupe pour une période de 9 années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter au nom et pour le compte de la commune toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

DÉLIBÉRATION 36/2024 PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU QUARTIER DE THAU AU POSTE TOT (100% SDED)

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT au quartier THAU (à partir du poste Enedis TOT)	
Dépense prévisionnelle HT	64 366.25 €
dont frais de gestion :	3 065.06 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie me	64 366.25 €
Participation communale	Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de leurs pouvoirs

11 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur

SUJET DIVERS :

POINT SIVOS :

- Attribution du marché de fournitures de repas aux restaurants scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 à plein sud restauration (prestataire actuel) après appel d'offre avec 3 prestataires : Cécillon / Plein sud restauration / Terre de cuisine.
- Conclusion d'une convention avec l'Amicale Laïque concernant le financement des activités et sorties scolaires organisées par les écoles du RPI

A la demande notamment de la Trésorerie, une convention financière a dû être conclue entre le SIVOS et l'Amicale Laïque concernant la participation financière (pour 3 000 € maximum par an) du SIVOS au financement des activités et sorties scolaires organisées par les écoles et financées, pour partie, par l'Amicale Laïque.

Fixation des tarifs 2024-2025 pour les services périscolaires cantine/garderie

	2023 /2024	2024/2025
Cantine	4,30 €	4,30 €
Garderie de midi	0,40 €	0,40 €
Garderie suivant coefficient familial	2,80 €	2,85 €
	3,00 €	3,05 €
Goûter du soir	0,70 €	0,75 €
Demi tarif garderie suivant coefficient familial (entre 8h20 et 8h50 et entre 16h30 et 17h)	1,50 €	1,55 €
	1,60 €	1,65 €

Pas d'augmentation du prix des repas suite renégociation du contrat

Personnel SIVOS :

Pas de changement pour les employées et légère réorganisation sur les emplois du temps

Impayé cantine

Situation en nette amélioration pour 2023/2024 suite à relance et saisies bancaires si nécessaire

A date du 02/09 :

- ✓ 349 € année scolaire 2023/2024 – La famille s'est engagée à payer
- ✓ Années antérieures 2019/2023 : 694,75 € (*des saisies bancaires ont été effectuées ou sont en cours*)

Effectifs écoles

- 40 à Montmiral sur deux classes : TPS / PS / MS / GS

- 72 à Saint Michel sur trois classes : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2

Un point de vigilance concerne la cantine de Saint Michel, il y a 56 places assises et il n'est pas possible de faire 2 services.

CŒUR VILLAGE :

- PRÉSENTATION DES BANCS : pour donner suite sur un retard de livraison, après négociations, le fournisseur de l'aire de jeux pour les enfants de l'école Maternelle, a offert 5 bancs à la commune. Les membres du Conseil Municipal, en ayant pris en compte les suggestions faites de certains administrés, décident de répartir les bancs :
 - Parvis de l'église
 - Place du Château sous l'olivier
 - Ecole vers le lavoir
 - Cimetière

➤ Vers terrain du jeu de boules

- LES REJETS D'ACACIA à côté des places de parking, rue des deux Clochers, de l'autre côté de la Mairie, gênent la visibilité du paysage. Ils devraient être taillés dans les semaines à venir.
 - VITESSE EXCESSIVE : Plaintes des riverains, rue des deux clochers, concernant la vitesse excessive de certains automobilistes. La mise en place du radar pédagogique va être effectuée. Le chiffrage de coussins Berlinois (> 9 000€ HT) était envisagée mais part manque de budget cela ne sera pas possible cette année.
 - Un projet EXPOSITION PHOTOS est envisagé par des jeunes du village : demander aux jeunes gens du village, les photos qu'ils auraient prises lors de la fête annuelle et en faire une exposition.
- ≠ ACHAT de ventilateurs et mise en place de store, pour la face ouest de à la mairie

Le Plan Communal de Sauvegarde :

Petit Rappel : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document d'organisation d'ensemble de gestion des situations de crise impactant la population selon leur nature, leur ampleur et leur évolution. Il regroupe tous les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Ce plan prépare et assure la réponse opérationnelle dans l'objectif de protéger et sauvegarder la population. Le PCS est adapté aux moyens opérationnels dont la commune dispose.

Lors des précédents Conseils Municipaux, nous avons évoqué la mise en place du PCS pour notre commune. Cette mise en place est le fruit d'un travail de concertation entre divers organismes (le SDIS , la gendarmerie, les fournisseurs de réseaux) ainsi qu'un travail de préparation orchestré par Mr Alain BEC, conseiller à la sécurité des bâtiments de la commune ainsi que Mr le Maire Jérôme POUILLY.

En juillet 2024, lors de la distribution du « Montmiral Mag » dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune, nous vous avons fait parvenir un formulaire de recensement des personnes vulnérables, fragiles ou isolées à compléter et à retourner à la mairie.

Ce formulaire est exclusivement réservé à la mairie de Montmiral dans le cadre du PCS.

Voici le résultat sur les retours de demande d'inscription au registre communal : **3 personnes ont répondu**

	Demande pour être recensé et bénéficiaire du dispositif PCS	Déclarant avoir pris connaissance de l'existence du PCS mais ne souhaite pas en bénéficier
Nombre de personnes ayant répondu	1	2

Il y a 672 habitants à Montmiral, la tranche d'âge des 60 à 90 ans et plus, est de **23 %** dont **11%** de personnes seules (source bien-dans-ma-ville.fr).

Le taux d'inscription au registre communal est extrêmement faible, compte tenu des importants enjeux que ce plan représente pour la commune et ses habitants. Une participation plus importante de la population auraient permis de mieux prendre en compte les préoccupations et les besoins des personnes dites vulnérables, fragiles ou isolées dans l'élaborations du PCS essentiel pour la sécurité de tous. Nous ne pouvons qu'encourager une meilleure mobilisation, à cette fin le secrétariat de mairie reste disponible pour accueillir toute nouvelle demande.

Les plaintes diverses :

- Plainte pour nuisances sonores à la scierie : une mesure de bruit par un ON et une médiation est prévue
- Fuite d'eau de sources aux Bergeronnettes : installation d'une solution palliative temporaire constat d'assurance en cours
- Plainte sur Animaux domestiques qui aboient aux Bergeronnettes : rappel de la loi : Article R. 1337-7 du Code de la santé publique : les aboiements répétés et intensifs peuvent être qualifiés de « troubles anormaux de voisinage ». Sanctions possibles : le propriétaire risque des amendes pour tapage en cas d'aboiements excessifs, notamment nocturnes, entre 22h et 7h. Nous rappelons également qu'il est interdit à un propriétaire de laisser divaguer son chats ou son chiens (et tout animaux domestiques) : Article L 211-23 du Code Rural et de la pêche maritime ainsi que l'arrêté municipal n° 16/2019
- Plainte pour nuisances sonores à la salle des fêtes
- Plainte pour les bus scolaires : Mr le maire a rappelé à tous les conseillers l'adresse mail de Valence Romans mobilité afin de faire un retour des remarques des usagers.

Bon à savoir :

- Les WC de la salle des fêtes ont été remplacés, intégralité des évacuations refaites.
- Le presbytère passe en copropriété entre DAH et la commune.
- Comme convenu , pour être en conformité avec la réglementation : une association a stérilisé les chats de la Jassaudiere et en contrepartie les agents techniques ont construit et mis en place une cabane à chats libres.
- La vitrine d'affichage de la mairie a été remplacée par une nouvelle vitrine offerte par Valence Romans Agglo.

Il est 22 h 55 le Conseil Municipal est clos

Le secrétaire de séance

Florence ARMAND

